

DIEPAT/19-813-1134 du 06/05/2019

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES INFIRMIERS, ADJAENES ET DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES ANT - REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les infirmiers de l'éducation nationale, Mesdames, Messieurs les adjoints administratifs de l'éducation nationale, Mesdames, Messieurs les agents non titulaires

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent :

**la composition des commissions administratives paritaires académiques concernant le corps des :**

- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- la composition de la commission consultative paritaire académique concernant le corps des agents non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé

portant désignation des représentants de l'administration.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

**VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;  
Considérant la désignation en date du 11 février 2019 de Madame Claire MOLENAT en qualité d'adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines à compter du 25 février 2019

**Rectorat**

Division de l'Encadrement  
et des Personnels  
Administratifs et  
Techniques

Secrétariat de division  
2019-04 – infenes adm

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1


**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à compter du 10 avril 2019 :

INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur, Bernard BEIGNIER, président</li> <li>- Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille</li> <li>- Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines</li> <li>- Vincent LASSALLE, Secrétaire général de la DSDEN 13, Marseille</li> <li>- Fabienne BONTEMPS, Infirmière Conseillère technique auprès du recteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat</li> <li>- Fabienne OHL, Provisseure-adjointe, Lycée Paul Cézanne, Aix en Provence</li> <li>- Renaud DUMAS, Principal, Collège Rocher du Dragon, Aix en Provence</li> <li>- Claire MOLENAT, adjointe à directrice des relations et des ressources humaines, rectorat</li> <li>- Nathalie QUARANTA, Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10/04/2019,

  
Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;  
**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;  
Considérant la désignation en date du 11 février 2019 de Madame Claire MOLENAT en qualité d'adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines à compter du 25 février 2019

Rectorat

Division de l'Encadrement  
et des Personnels  
Administratifs et  
Techniques

Secrétariat de division  
2019-04-adjaaenes adm

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à compter du 10 avril 2019 :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur, Bernard BEIGNIER, Président</li> <li>- Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille</li> <li>- Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines</li> <li>- Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône,</li> <li>- Mme Sylvie NEAUPORT, directrice du pôle gestion des personnels, Aix-Marseille Université</li> <li>- Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale, collège Sophie Germain, Luynes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Claire MOLENAT, adjointe à directrice des relations et des ressources humaines, rectorat</li> <li>- Laurence MOTTET, Gestionnaire, Collège jean de la Fontaine, Gémenos</li> <li>- Alain MASSENET, Secrétaire général de la DSDEN 05, Gap</li> <li>- Vanessa CAMPELLO, Agent comptable, Lycée Marie Madeleine Fourcade, Gardanne</li> <li>- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, Rectorat</li> <li>- Sofian LAAYSEL, chef du bureau des personnels administratifs</li> </ul>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10/04/2019

  
Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;  
**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;  
Considérant la désignation en date du 11 février 2019 de Madame Claire MOLENAT en qualité d'adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines à compter du 25 février 2019

**Rectorat**

Division de l'Encadrement  
et des Personnels  
Administratifs et  
Techniques

Secrétariat de division  
2019-04 –ant adm

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé à compter du 10 avril 2019 :

<b>AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAL ET DE SANTE PLACES AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE</b>	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur, Bernard BEIGNIER, président</li> <li>- Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille</li> <li>- Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines</li> <li>- Pierre TAUDOU, Médecin conseiller technique du recteur</li> <li>- Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat</li> <li>- Claire MOLENAT, adjointe à directrice des relations et des ressources humaines, rectorat</li> <li>- Corinne CROS, IEN, adjoint du DASEN chargée du 1<sup>er</sup> degré</li> <li>- Nathalie QUARANTA, Chef du bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, rectorat</li> <li>- Sofian LAAYSEL, chef du bureau des personnels administratifs, rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 10/04/2019

  
Bernard BEIGNIER